BULLETIN MUNICIPAL

LE MOT DU MAIRE

Chères Fressennevilloises, chers Fressennevillois,

L'automne est désormais bien installé, avec ses couleurs, ses matins plus frais et ses journées qui raccourcissent. C'est aussi une période où les préoccupations du quotidien restent bien présentes, notamment face au coût des carburants et, plus largement, aux dépenses qui pèsent sur les budgets de chacun.

Nous sommes attentifs à cette situation qui préoccupe nombre d'entre vous, tout comme nous le sommes face aux différentes crises et incertitudes qui marquent encore notre actualité, tant au niveau national qu'international. Dans ce contexte, la commune doit rester un lieu de proximité et de solidarité. Notre rôle est de continuer à être à l'écoute, à maintenir le lien entre les habitants et à faire avancer, avec sérieux et constance, les projets qui contribuent à améliorer notre cadre de vie et notre quotidien.

Parmi les rendez-vous de cet automne, le repas des aînés occupera une place toute particulière. Il se déroulera le dimanche 8 novembre, à midi, et nous sommes heureux de pouvoir offrir à nouveau ce moment de convivialité à nos seniors.

Pour la deuxième année, les invitations sont adressées directement aux personnes concernées. Cette démarche a pour objectif de permettre au plus grand nombre d'être informé de ce rendez-vous et, surtout, de pouvoir y participer.

Je tiens donc à rappeler que ce repas est offert par la commune et qu'il est ouvert à toutes les personnes âgées de 60 ans et plus, qui peuvent être accompagnées de leur conjoint. Il est toutefois indispensable de s'inscrire au préalable, afin que nous puissions organiser au mieux ce déjeuner et accueillir chacun dans les meilleures conditions.

La réunion d'information consacrée à la mutuelle communale a permis de présenter les possibilités proposées. Pour celles et ceux qui n'ont pas pu être présents, il est toujours possible de prendre directement contact avec l'agence AXA de Fressenneville, qui pourra répondre aux questions et apporter toutes les précisions nécessaires.

Durant les vacances d'automne, notre ALSH accueillera à nouveau les enfants autour d'un thème qui devrait éveiller leur curiosité : « À la découverte des premiers humains ». À travers des activités ludiques et adaptées, ils pourront explorer l'univers de la Préhistoire, apprendre tout en s'amusant et partager de beaux moments avec leurs camarades.

Du côté des projets communaux, les choses avancent également. Les dernières levées de réserves concernant le chantier de la cantine vont pouvoir être réalisées, ce qui permettra de solder définitivement ce dossier. Les travaux de la cour de l'école Jean Gaudier avancent quant à eux comme prévu, avec la volonté d'offrir à nos enfants un cadre scolaire toujours plus agréable et adapté.

Ces réalisations, ces rendez-vous et ces moments de partage sont autant de petites pierres qui contribuent à construire la vie de notre commune. C'est en restant attentifs les uns aux autres et en faisant vivre ces moments de convivialité que nous préservons ce lien qui nous est si précieux.

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous un mois d'octobre agréable et vous donne rendez-vous dans les prochaines semaines pour partager ensemble les différents moments qui font vivre notre commune.

BIEN A VOUS

Le Maire,

Jean-Jacques LELEU

Mairie de FRESSENNEVILLE (Somme)

RÉSERVATION DES SALLES DE LA MAISON POUR TOUS

Par délibération n° 2025-10-04, le Conseil municipal a décidé l'application de la réglementation et de reprendre à sa charge la gestion de la location aux particuliers de la salle de la Maison pour Tous à compter de janvier 2026.
Les locations font désormais l'objet de contrats établis directement par la mairie.

Tarifs de location de la SALLE - Maison pour Tous pour 200 personnes maxi

Location aux particuliers :

- Vin d'honneur (1/2 journée - durée courte) : IIO €
- 1 journée : 220 €
- Week-end complet : 330 €

Cautions :
Caution forfait ménage et vaisselle

- Montant : 50 €
- Retenue si les locaux ne sont pas rendus dans un parfait état de propreté
- Un inventaire de la vaisselle sera réalisé à l'entrée et à la sortie
- Toute vaisselle manquante ou cassée sera facturée au locataire selon le tarif unitaire établi

Caution équipement et mobilier

- Montant : 500 €
- Restituée dans un délai maximal de 15 jours après l'état des lieux de sortie, sous réserve de la conformité des locaux

Tarifs du FOYER de la salle - Maison pour Tous pour 50 personnes maxi

Location aux particuliers :

- Vin d'honneur ou repas organisé le midi : IIO €

Cautions :
Caution forfait ménage

- Montant : 50 €
- Retenue si les locaux ne sont pas rendus dans un parfait état de propreté
- Un inventaire de la vaisselle sera réalisé à l'entrée et à la sortie
- Toute vaisselle manquante ou cassée sera facturée au locataire selon le tarif unitaire établi

Caution équipement et mobilier

- Montant : 500 €
- Restituée dans un délai maximal de 15 jours après l'état des lieux de sortie, sous réserve de la conformité des locaux

Mise à disposition de la Maison pour Tous en cas de décès

Monsieur le Maire rappelle aux habitants que, lors d'un décès, la Maison pour Tous peut être mise gratuitement à la disposition des familles souhaitant y organiser un moment de recueillement ou de convivialité après les obsèques.

Cette mise à disposition est offerte par la commune. En revanche, l'organisation du service reste entièrement à la charge des familles.

Pour toute demande de réservation il convient de s'adresser directement au secrétariat de la mairie.

La municipalité tient, par cette disposition, à accompagner les familles dans ces moments difficiles.

Informations Générales

MAIRIE

OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

PERMANENCE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les permanences du Maire et des Adjoints sont sur rendez-vous :

- Mr Jean-Jacques LELEU, Maire :

Le vendredi de 17h à 18h

- Mme Nancy BLERY, 1ère adjointe :

Le jeudi de 17h à 18h

- Mr Alain CAPON, 2ème adjoint :

Le mercredi de 17h à 18h

- Mme Virginie SANNIER, 3ème adjointe :

Le mardi de 17h à 18h

- Mr Jean-Michel LECUYER, 4ème adjoint :

Le lundi de 17h à 18h

CIMETIÈRE

Le cimetière est ouvert de **8h à 20h du 1er avril au 31 octobre.**

L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale est ouverte les :

Lundi :	9h00-12h00	16h00-18h00
Mardi :	10h00-12h00	16h00-18h00
Mercredi :	10h00-12h00	16h00-18h00
Jeudi :	10h00-12h00	16h00-18h00
Vendredi :	09h00-12h00	16h00-18h00

Numéro Téléphone : 03.22.30.51.04

RAMASSAGE DES TONTES

La collecte des tontes de pelouse a lieu tous les jeudis sauf jours fériés. **Sont exclus les branchages.**
Il vous est demandé de veiller à sortir vos déchets verts le mercredi soir et de respecter les contenants.
L'usage des sacs plastiques et des big bags est strictement interdit.

Rappel : ce service à la population mis en place par la municipalité est assuré le jeudi de façon hebdomadaire d'avril à octobre, de façon bimensuelle en novembre et mars et n'est pas assuré de décembre à février.

RATICIDE

Le raticide est à retirer aux ateliers municipaux rue du Chevalier de la Barre, du lundi au samedi de 9h30 à 10h00.

MISE À DISPOSITION DE LA REMORQUE DE TRACTEUR

La demande est à effectuer auprès de Monsieur Frédéric BONHOMME, responsable des services techniques au 06.76.47.12.09, deux fois par an, uniquement pour des branchages en grande quantité. La remorque sera chargée par vos soins.

ENTRETIEN DES CANIVEAUX ET TROTTOIRS

Nous vous rappelons que la commune assure l'entretien des caniveaux mais qu'il appartient aux riverains de nettoyer leur trottoir.
Arrêté municipal N° 2021-PM 07
Entretien : en toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.
Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.
L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires des lieux. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS

Bac gris : les 16, 23 et 30 octobre
Bac jaune : les 15 et 29 octobre

Les verres sont collectés dans les containers prévus à cet effet répartis dans la commune.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque située 11 rue Jules Guesde est ouverte les :
- mardi de 10h00 – 11h30
- jeudi de 17h00 à 18h00
- samedi de 10h00 à 11h00

COMPOSTEUR PARTAGÉ

La municipalité tient à remercier l'ensemble des habitants qui utilisent le composteur communal et qui veillent au respect des consignes de tri. Grâce à votre implication et à vos gestes responsables, le compostage fonctionne dans de très bonnes conditions, permettant de réduire nos déchets et de valoriser les biodéchets au bénéfice de l'environnement.
Nous vous remercions pour votre participation active et vous encourageons à poursuivre dans cette voie.

Le **samedi de 9h à 11h45**, chaque fressennevillois a la possibilité de venir chercher du compost.

RAPPEL de consignes à respecter pour assurer un bon compostage :
- Fruits coupés en morceaux
- Pas de pommes de terre, coquilles d'huitres, St Jacques, moules...
- Pas de tonte de gazon
- Pas de papier
- Mettre un seau de broyat pour chaque seau de déchets mis dans le composteur
- Ne pas oublier de mélanger

AIDE À DOMICILE



Nous vous rappelons qu'un service d'aide ménagère géré par le CCAS, existe au sein de la commune pour les personnes âgées. N'hésitez pas à vous renseigner à la Mairie auprès de **Madame Isabelle MERCIER au 07.50.59.18.35 ou 03.22.60.39.61** qui vous conseillera et vous aidera à établir une éventuelle demande de prise en charge financière et assurera un suivi personnalisé de votre dossier.

Notre service d'aide à domicile peut fournir des prestations prescrites soit par les Caisses de retraite au titre de l'aide ménagère, soit par le Conseil Départemental au titre de l'Aide sociale pour les personnes à revenus modestes, soit par des Mutuelles ou enfin, sur demande directe de l'usager.
Devis gratuit et 50 % de crédit d'impôt

VENTE DE TERRAINS

Suite à la création du nouveau lotissement des Frênes (derrière la Mairie), l'AMSOM HABITAT met en vente 4 terrains à bâtir, à savoir :

	Surface en m2	Cadastre	Prix de vente
Parcelle 1	645	AD 982-955	38 000
Parcelle 2	638	AD 985- 954	41 500
Parcelle 3	637	AD 983-953-979	41 500
Parcelle 4	630	AD 984-980 -952	39 000

RENSEIGNEMENTS DIRECTEMENT AUPRÈS DE :
AMSOM HABITAT
Hélène BOULNOIS, Gestionnaire ventes et syndic
Téléphone : 06 11 77 19 27
1 rue du Général Frère - 80084 Amiens Cedex 2

Stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes

Par arrêté municipal n° 2026-PM 09 du 30 mars 2026 (consultable en mairie), le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes (ainsi que des autobus) est désormais interdit sur l'ensemble des voies publiques de la commune.
Cette mesure vise à améliorer la sécurité, la visibilité et la tranquillité publiques.
Des dérogations sont appliquées pour les véhicules en mission de service public, les livraisons ponctuelles et les véhicules disposant d'une autorisation préalable du Maire.

TRAVAUX DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse,

raboteuse ou scie mécanique (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

TRANSPORT COMMUNAL POUR LES COURSES

Ce service de transport pour les courses est assuré le vendredi après-midi et fonctionne comme suit :

- Formulaire d'inscription à compléter
- Réservation jusqu'à la veille du transport
- Accessible à tous, mais il est particulièrement destiné aux personnes âgées sans moyen de locomotion
- Service gratuit
- Périmètre de transport : Feuquières et Friville
- Service assuré par un agent communal
- Départ et retour au domicile de l'usager

GARDONS NOS TROTTOIRS PROPRES !

Trop de déjections canines sont encore laissées sur nos trottoirs et espaces publics. Cette situation nuit à la propreté de notre commune, à la qualité de vie de tous et au respect que nous nous devons collectivement.
Avoir un chien est un plaisir et une responsabilité. Ramasser les déjections de son animal n'est pas une option : c'est un geste simple, rapide et obligatoire. Au-delà de l'aspect réglementaire, il s'agit avant tout d'une question de civisme et de respect envers les autres habitants, les enfants qui jouent, les personnes âgées ou à mobilité réduite, ainsi que les agents communaux chargés de l'entretien.
Un geste simple : un sac, un ramassage, une poubelle.
Nous rappelons que des sanctions peuvent être appliquées en cas de non-respect de la réglementation.
Ensemble, adoptons les bons réflexes pour que notre commune reste agréable et accueillante pour tous.
Propreté, respect et responsabilité : chacun peut agir !

CIMETIERE COMMUNAL

Nouveau règlement

Compte tenu de l'ancienneté du règlement communal et de l'évolution des pratiques funéraires, des équipements et des modalités de gestion du cimetière, il a été adopté un nouveau règlement intérieur. Celui-ci porte notamment sur les dispositions générales du cimetière, les inhumations et opérations funéraires, les concessions, les cavurnes, le colombarium, le jardin du souvenir, le caveau municipal, les monuments et plantations, les travaux, le traitement des restes mortels ainsi que les responsabilités et sanctions.
Il est consultable en mairie sur demande.

Le respecte, un devoir de mémoire et de civisme
Le cimetière est un lieu de recueillement, de mémoire et de respect. Il appartient à chacun de préserver la dignité de cet espace dédié à nos proches disparus.
La municipalité constate malheureusement une recrudescence d'actes d'incivilité au sein du cimetière communal, notamment des vols de plaques funéraires, de coupes, de fleurs ou d'ornements déposés sur les sépultures. Ces actes sont particulièrement douloureux pour les familles concernées et portent atteinte au respect dû aux défunts.
Nous rappelons que le vol ou la dégradation d'objets funéraires constitue une infraction passible de sanctions pénales. Au-delà de l'aspect légal, il s'agit avant tout d'un manque de respect envers les familles et la mémoire des personnes disparues.
La commune appelle chacun à la vigilance et au civisme afin de préserver la sérénité et la dignité du cimetière. Toute personne constatant un comportement suspect est invitée à le signaler en mairie ou aux services compétents.
Ensemble, respectons ce lieu de mémoire qui mérite calme, dignité et considération.

AIDE JURIDIQUE

Maître Saintyves Renouard, avocate indépendante à Abbeville en droit de la famille, des personnes et du patrimoine, en droit civil, en droit pénal ainsi qu'en droit des affaires, la municipalité vous propose des consultations gratuites en mairie, sur RDV au 03.22.60.39.60.
Prochaine permanence non connue

MISSION LOCALE





DON DU SANG



ANIMATIONS-FESTIVITÉS

- **Samedi 24 et dimanche 25 octobre :** stages d'intégration du club de Judo
- **Vendredi 23 octobre :** Assemblée générale des Retraités dynamiques
- **Vendredi 31 octobre et samedi 1er novembre :** festival de majorettes sur le thème Halloween
- **Dimanche 8 novembre :** Repas des aînés
- **Mercredi 11 novembre :** Armistice 1918 + repas



MARCHE POUR OCTOBRE ROSE



LA BATTERIE FANFARE ET
LES COLOMBES FRESSENNEVILLOISES



RAPPEL À LA LOI

Nous vous rappelons que, conformément à l'article **R. 415-11 du Code de la route, tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons qui s'engagent régulièrement dans la traversée de la chaussée ou qui manifestent clairement l'intention de le faire, en s'arrêtant si nécessaire.**

Le non-respect de cette obligation constitue une contravention de 4e classe, sanctionnée par une **amende forfaitaire de 135 € et un retrait de 6 points sur le permis de conduire.**

Nous vous informons également que la police municipale est habilitée à constater cette infraction et à procéder à une **verbalisation sans interception préalable du véhicule**, lorsque les conditions légales le permettent.

Compte tenu des trop nombreuses infractions répétées et constatées, nous vous demandons de respecter strictement cette réglementation afin de garantir la sécurité des piétons. **Tout nouveau manquement pourra faire l'objet d'une verbalisation, sans qu'un nouvel avertissement soit nécessaire.**

FRESSENNEVILLE

COMMUNE DE FRESSENNEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux Juillet à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal : M. LELEU Jean-Jacques – Me BLERY Nancy - M. CAPON Alain – Me SANNIER Virginie- M. LECUYER Jean-Michel- Me DEHESDIN Patricia- Me LOUVET Marie-José- M. DEBLANGY Janick- M. ROGNON Jean-Marc-M. TERNOIS Laurent – M. MEJRI Assen – M. LECOMPTE Cédric – Me DELAITTRE Amandine- Me LECOMPTE Jennifer- Me MALEUX Caroline – Me VERMEESCH Emeline – M. BESSON Benjamin – Me BEAURAIN Sylviane -M. BOCLET Julien

Etaient présents : M. LELEU Jean-Jacques – Me BLERY Nancy-M. CAPON Alain – Me SANNIER Virginie- M. LECUYER Jean-Michel- Me DEHESDIN Patricia- Me LOUVET Marie-José- M. DEBLANGY Janick- M. ROGNON Jean-Marc-M. TERNOIS Laurent – M. MEJRI Assen – M. LECOMPTE Cédric – Me DELAITTRE Amandine- Me LECOMPTE Jennifer – Me VERMEESCH Emeline – M. BESSON Benjamin – Me BEAURAIN Sylviane -M. BOCLET Julien **Soit 17/19**

Etaient absents avec pouvoir :

Madame LECOMPTE Jennifer donne pouvoir à Monsieur LECOMPTE Cédric
Madame MALEUX Caroline donne pouvoir à Monsieur LELEU Jean-Jacques **Soit 2 /19**

Etaient absents : **Soit 0 /19**

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. Monsieur BESSON Benjamin a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

Monsieur le Maire d'observer une minute de silence pour Madame Véronique PASCHAL, membre du Centre Communal d'Action Sociale, décédée le 26 mai dernier.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point du jour qui portera le numéro 2026-07-02 à savoir COLLEGE LOUIS JOUVET (Gamaches) : demande de participation séjour voyage scolaire

L'ajout du point portant le numéro N° 2026-07-02 de délibération est accepté à l'unanimité

Arrivée de Madame VERMEESCH Emeline à 18h06 après l'ouverture de la séance – présente dès la délibération N° 2026-07-01

L'ordre du jour est donc le suivant

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5.06.2026
2	N° 2026-07-01	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
3	N° 2026-07-02	COLLEGE LOUIS JOUVET : demande de participation séjour voyage scolaire
4	-	QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 5 Juin 2026, qui avait été transmis avec les convocations.

Monsieur BOCLET Julien précise que la séance a été ouverte à 11h08 et non 11h05 et demande une rectification sur le procès-verbal

Les membres du conseil municipal ont pris bonne note de la demande

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité avec prise en compte de la demande de Monsieur BOCLET Julien de rectification de l'heure d'ouverture de la séance à 11h08 et non 11h05

DELIBERATION N° 2026-07-01 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

À cette occasion, Monsieur le Maire a rappelé le cadre juridique applicable aux concours financiers accordés par les collectivités territoriales aux associations.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, une subvention publique ne peut être attribuée qu'à une personne morale régulièrement constituée, disposant de la personnalité juridique et de la capacité d'en assurer la gestion et d'en rendre compte.

Les différentes sections de l'association Maison pour Tous (sections sportives, culturelles ou de loisirs) constituent des structures internes de fonctionnement de l'association. Elles ne disposent pas de la personnalité morale, ne possèdent pas d'existence juridique autonome et ne peuvent, par conséquent, être regardées comme des bénéficiaires directs de subventions publiques.

En conséquence, la commune ne peut légalement attribuer une subvention directement à une section. Le seul bénéficiaire juridiquement recevable est l'association Maison pour Tous, qui constitue l'unique personne morale responsable vis-à-vis de la collectivité.

Il appartient ensuite aux organes dirigeants de l'association MPT, dans le respect de ses statuts, de procéder à la répartition des crédits entre les différentes sections, selon les modalités qu'ils ont arrêtées. Cette répartition relève exclusivement de la gestion interne de l'association et ne peut être effectuée par la commune.

Cette modalité d'attribution répond aux principes de légalité des dépenses publiques, de sécurité juridique des délibérations du Conseil municipal et de bonne gestion des deniers publics. Elle garantit également l'identification d'un bénéficiaire unique, juridiquement responsable de l'emploi des fonds publics, de la tenue de sa comptabilité et de la production des justificatifs susceptibles d'être demandés dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité ou par les juridictions financières.

En conséquence, les crédits destinés aux activités des différentes sections de l'association Maison pour Tous seront versés exclusivement à cette association, seule personne morale bénéficiaire, à charge pour son bureau et ses instances dirigeantes d'en assurer la répartition entre les sections conformément à ses statuts et à ses règles de fonctionnement interne.

De plus, le Bureau municipal a souhaité faire évoluer les modalités d'octroi des subventions exceptionnelles.

Afin de garantir une gestion équitable, responsable et durable des finances communales, il a été décidé que chaque association ne pourra bénéficier que d'une seule subvention exceptionnelle au cours du mandat municipal.

Cette mesure ne remet nullement en cause le soutien de la commune au tissu associatif. Les subventions de fonctionnement continueront d'être étudiées chaque année selon les critères habituels.

Les subventions exceptionnelles ont vocation à répondre à un besoin ponctuel et important, notamment pour l'acquisition d'un équipement, la réalisation d'un investissement ou le financement d'un projet spécifique.

Pour les besoins futurs qui pourraient survenir, les associations sont invitées à développer, lorsqu'elles le peuvent, des actions d'autofinancement telles que l'organisation de manifestations, d'animations, de ventes ou de tout autre événement permettant de contribuer au financement de leurs projets.

Cette décision vise à assurer une répartition plus juste des aides communales entre l'ensemble des associations, tout en préservant la capacité financière de la commune à accompagner durablement la vie associative.

Concernant la subvention à l'association Maison pour Tous, Monsieur le Maire explique que le montant de la subvention globale d'un montant de **8 050,24 €** est réparti comme suit :

- **1 500,00 €** au titre de la subvention de fonctionnement de l'Association Maison Pour Tous ;
- **2 240,24 €** au titre du remboursement des dépenses engagées pour l'acquisition des tatamis ;
- **4 310,00 €** correspondant aux subventions attribuées aux différentes sections de l'association

Il précise concernant le remboursement des tatamis que L'Association Maison Pour Tous conserve l'usage de ce matériel dans le cadre de ses activités pour sa section Judo. La commune étant propriétaire du dojo c'est pourquoi la décision a été prise de rembourser le Tatamis.

Julien BOCLET fait part de son étonnement sans vouloir faire de remous. Il rappelle simplement la commande de 2004 et souligne le sens inverse de cette décision. Il affirme donc qu'il va s'abstenir sur la subvention par rapport à ce point. Concernant le montant de la subvention de fonctionnement il rappelle que la reprise de la gestion des salles par la commune entraîne un manque à gagner qui pénalise non pas l'association uniquement mais les sections qui étaient aidées par ce biais. Il donne l'exemple d'enfants qui partaient en championnat et qui bénéficiaient d'une aide.

Sylviane BEAURAIN confirme qu'une partie des recettes des locations servait à payer les assurances et que le reste était en effet affecté aux sections en fonction de leurs besoins.

Monsieur le Maire demande le montant

Virginie SANNIER demande les recettes des locations et le reversement aux sections

Il est répondu que le montant des locations encaissé apparaît sur le dossier de subvention à savoir 3 655 euros

Julien BOCLET précise ne pas vouloir revenir sur la convention

Sylviane BEAURAIN souligne que le vélo club n'a rien demandé

Julien BOCLET demande que sur le procès-verbal il soit noté le montant total des subventions versées au titre de l'année 2025 et le montant total voté pour 2026

Virginie SANNIER précise ne pas comprendre pour le Hand qui n'est pas section notamment au niveau de l'assurance

Sylviane BEAURAIN répond que les personnes ne sont pas assurées en dehors des activités sportives dispensées pour les manifestations hors terrain par exemple

Julien BOCLET précise que les fédérations inclus uniquement dans les licences une assurance pour les activités sportives mais les activités avant ou après ne sont pas couvertes. Dans le cas du Hand cela leur évite de prendre une assurance complémentaire.

Virginie SANNIER estime que cela fait doublon

Julien BOCLET rétorque qu'il s'agit de couvrir la partie « évènementiel »

Nancy BLERY estime que cela fait beaucoup d'assurance

Concernant la subvention au SMUR de EU

Janick DEBLANGY confirme que le SMUR de EU intervient très peu sur la commune. A la lecture de la demande il est confirmé 2 fois en 2024 et la commune de EU demande 0.50 € par habitant

Virginie SANNIER explique que même s'il intervient peu sur la commune, le médical a besoin d'être aidé

Après débat il est décidé de ne pas attribuer une subvention au nombre d'habitants mais un forfait de 350.00 euros. Un courrier explicatif sera envoyé à Monsieur le Maire de la ville d'EU

Concernant la demande de CANICOOL du Vimeu ; l'association demande une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour installer l'électricité via des panneaux solaires.

Monsieur le Maire propose de ne pas accorder la subvention exceptionnelle sollicitée par l'association CANICOOL du Vimeu, les installations concernées étant la propriété de la commune. Les travaux d'équipement et leur financement relèvent de la responsabilité du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, avec 2 « abstention » de Me BEAURAIN Sylviane et M. BOCLET Julien pour la subvention de l'association CANICOOL du Vimeu et 1 « abstention « de M. BOCLET Julien pour la subvention de l'association Maison pour Tous, d'attribuer les subventions au titre de l'année 2026 comme suit

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va signer la convention de mise à disposition à l'association Maison Pour Tous du centre socio-culturel « Maurice Petit » qui leur a été transmise par courriel pour information

Monsieur le Maire pose la question de savoir ce que veut dire la mention sur la convention apposée par Sylviane BEAURAIN sur la convention « sous réserve de la décision du Tribunal Administratif d'Amiens »

Monsieur le Maire informe avoir pris note du recours et affirme que la commune répondra au tribunal avec si besoin des suites judiciaires.

Julien BOCLET explique avoir pris connaissance sur les réseaux sociaux de l'incendie de la maison et de la recherche de relogement pour le couple sinistré

Monsieur le Maire répond que dans l'urgence le CCAS est intervenu pour une prise en charge de 2 nuits à l'hôtel. Après accord de son assurance le couple a été relogé 5 jours dans un logement saisonnier. Un arrêté de mise en sécurité de la maison a été pris avec interdiction d'y habiter. Le feu est parti d'une friteuse. Il est estimé plus de 6 mois de travaux. Durant toute cette période l'assurance prendra en charge le loyer du couple.

Monsieur le Maire lève ensuite la séance à 18h43 en souhaitant des bonnes vacances aux membres du conseil municipal

Le Maire

Jean-Jacques LELEU

Le secrétaire de séance

Benjamin BESSON

Mairie de FRESSENNEVILLE (Somme)

COMMUNE DE FRESSENNEVILLE



INSCRIPTIONS AU REPAS ANNUEL OFFERT AUX AINES DE LA COMMUNE DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026

Les Membres du Conseil Municipal sont très heureux de convier les Aînés de la commune au repas annuel qui sera servi le **DIMANCHE 8 NOVEMBRE à 12 heures à la Maison pour Tous.**

Ce repas est ouvert à toutes les personnes âgées de 60 ans et plus, qui peuvent être accompagnées de leur conjoint quel que soit l'âge.

Les **inscriptions sont prises jusqu'au VENDREDI 30 OCTOBRE** dernier délai au secrétariat de la mairie, en déposant le coupon ci-dessous soit par mail accueil@mairiedefressenneville.fr.

Restant à votre disposition, et dans l'attente de vous rencontrer à l'occasion de ce moment Privilégié.

Mairie de FRESSENNEVILLE (Somme)

Bien à vous,
Le Maire,
Jean-Jacques LELEU

INSCRIPTIONS AU REPAS ANNUEL

COUPON A DÉPOSER AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE AVANT LE 30 OCTOBRE 2026

NOM – PRENOM : ----------

DATE DE NAISSANCE : ----------

ADRESSE : ----------

Téléphone : ----------

Sera présente seule ☐ et/ou accompagné(e) de mon conjoint ☐

Date et signature